

GROUPEMENT DES DREAL

Monsieur le Secrétaire général,

Par votre courrier du 29 mars 2011, vous nous avez saisis pour recueillir notre avis concernant l'éventualité de la création d'un comité technique spécial régional (CTS-R) de zone de gouvernance.

Le groupement des DREAL vous sait particulièrement gré de nous avoir consultés. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons pouvoir vous y répondre le plus rapidement possible.

De façon collégiale, nous estimons que cette proposition est, à divers titres, opportune et probablement incontournable, même si, en parallèle, elle suscite de notre part plusieurs questions.

- cette proposition correspond à une attente dans plusieurs régions : d'ores et déjà, plusieurs d'entre nous ont été sollicités par des organisations syndicales de DDT, voire de DIR ou de CETE sur des questions d'organisations, des questions matérielles, etc... soit pour demande d'information, soit sous forme d'interpellation sur les questions que vous avez listées dans votre lettre. Pour l'instant, la légitimité de notre intervention est incertaine, tant vis-à-vis des préfets de département que des différents chefs de service.

Il nous paraît donc utile de disposer d'un cadre formel adapté qui puisse nous permettre de répondre aux questions et attentes des agents et des organisations syndicales les représentant, dès lors qu'elles relèvent bien de la responsabilité du RBOP (et uniquement celle là). Dès lors que nous allons probablement répartir les moyens à base 0, il ne serait pas inutile de faire comprendre que la logique des moyens qui découle de la LOLF aura une traduction à l'échelon départemental Ceci permettrait de délivrer en une seule fois les mêmes éléments de langage pour tous.

Indirectement, c'est aussi un lieu d'écoute qui nous permettrait de faire, indépendamment de l'action sociale à réserver au CRCAS, de l'anticipation sociale sur le périmètre du BOP, ce qui découle naturellement de l'organisation du service social mais ce qui nous serait aussi probablement très utile pour la mise en oeuvre de « RH 2013 », compte tenu de votre demande de préparer, puis de mettre en oeuvre, un PGRH.

Néanmoins, nous estimons que, quelle que soit la configuration cible retenue, il y a lieu de respecter pleinement le rôle de chaque chef de service. Il conviendrait ainsi de bien distinguer clairement le rôle d'un tel CT de celui géré par un chef de service.

Par ailleurs, il émergerait certainement de ces échanges des questions très pertinentes concernant l'accompagnement RH (formation) des DDI. Or, les budgets de fonctionnement de plusieurs d'entre nous ne nous permettent d'ores et déjà pas de satisfaire les besoins exprimés. Il nous semble qu'il devrait y avoir un lien entre la création d'une telle instance et le grément d'un plan d'accompagnement RH, tel qu'il pourrait découler des propositions que vous compilerez de nos PGRH.

- par ailleurs, nous nous interrogeons sur le statut et les fonctions de cette instance : en effet, votre note évoque, pour l'essentiel, un rôle d'information. Si on en restait sur un tel format, lui conférer un statut de CT (avec élections, participation de représentants élus, etc....) apparaît comme plutôt lourd, à la fois à créer, puis à faire vivre.

A l'inverse, lui donner un vrai statut, en le saisissant pour avis, nous paraîtrait être potentiellement redondant avec les CT de services existant. On pourrait éventuellement imaginer saisir un tel CT de projets de réforme de mutualisation des missions du ministère entre l'échelon régional et départemental, mais il nous paraît incertain qu'une telle consultation dispense de la consultation des CT régionaux et départementaux.

- la question du positionnement vis-à-vis du préfet de région et du préfet de département mérite d'être anticipée. Les personnels intervenant sur les politiques du Ministère sont répartis dans les DDT, certes, mais aussi dans les DDCS, les DDPP et les préfetures.

Nous serions légitimes pour porter un CT de zone de gouvernance correspondant au périmètre ministériel. Mais, l'implication de toutes les DDI pourrait aussi conduire le ministère de l'Intérieur à considérer que le SGAR pourrait être plus pertinent pour conduire ce genre de discussions sur l'ensemble du champ interministériel.

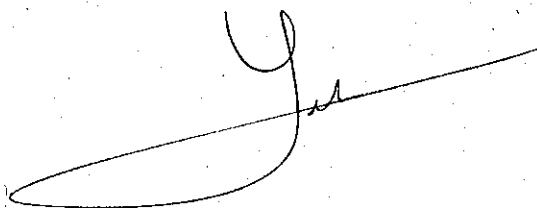
En outre, pour ce qui concerne les préfets de département, cette structure pourrait constituer un nouveau « poil à gratter » vis-à-vis du Ministère de l'Intérieur. Dans un contexte toujours tendu avec le ministère de l'Intérieur, entretenu par certains préfets de département, la complémentarité et la subsidiarité de cette instance avec l'action départementale d'une part, avec l'action interministérielle d'autre part, mériterait certainement d'être finement définie.

- une fois ces questions traitées, enfin, la création de cette nouvelle structure est une charge de travail nette supplémentaire. Déjà pour l'organisation des élections, alors que ce chantier là va déjà induire pour nous une charge de travail très significative, puis ensuite pour une animation a minima régulière (2 ou 3 fois par an). Je rappelle que nous avons déjà récupéré la présidence des CAP de plusieurs corps de catégorie B et C : d'ores et déjà, faire correctement ce travail est lourd, sans que les moyens éventuellement récupérés ne soient réellement à la hauteur de la tâche.

En résumé :

- nous percevons parfaitement l'intérêt et l'opportunité pour faire de l'information, faire de l'écoute et de l'anticipation sociale et gérer les enjeux de GPEEC sur la région. L'idéal pourrait même être de simplifier globalement les modalités de concertation pour des réformes complexes impliquant plusieurs structures. A défaut, une structure d'information permettrait probablement de répondre à l'essentiel des objectifs recherchés.
- mais cette proposition présente trois risques à bien « jauger » :
 - . la charge de travail induite : le jeu en vaut-il la chandelle, selon qu'il s'agit d'une instance d'information et d'écoute ou d'une instance décisionnelle ?
 - . sans plan d'accompagnement RH, il nous sera difficile de répondre aux attentes en matière de formation des DDI ;
 - . le positionnement vis-à-vis de l'échelon départemental et de l'action interministérielle

Pour le groupement des DREAL,



Philippe LEDENVIC